



Berne, octobre 2016

Produits OGM dans les denrées alimentaires : aperçu des contrôles menés en 2015 par les autorités cantonales d'exécution

En 2015, les autorités cantonales d'exécution ont analysé plusieurs centaines d'échantillons alimentaires pour savoir s'ils contenaient des organismes génétiquement modifiés (OGM). Le pourcentage de résultats positifs a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente. Les composants d'OGM détectés se trouvaient principalement dans des produits de niche importés tels que des aliments pour sportifs et des farines de maïs. Il s'agissait par ailleurs de lignées de maïs et de soja non autorisées en Suisse dont la teneur en OGM ne dépassait pas 0,1 %. De faibles quantités de composants d'OGM ont également été décelées dans deux produits biologiques.

Les conditions-cadres de la législation sur les denrées alimentaires

En Suisse, la mise sur le marché de produits alimentaires comportant des organismes génétiquement modifiés (OGM) nécessite une autorisation délivrée par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Quatre lignées de plantes génétiquement modifiées sont autorisées dans notre pays : trois lignées de maïs (Bt176, Bt11, MON810) et une lignée de soja (40-3-2, également connue sous le nom de soja *Roundup Ready*). Les denrées alimentaires et les additifs issus des OGM autorisés sont soumis à une obligation d'étiqueter très stricte. Il n'est cependant pas obligatoire de mentionner les traces involontaires d'OGM autorisés et présentes dans des produits traditionnels si leur taux ne dépasse pas 0,9 % de la masse. Ce seuil est valable également pour les denrées alimentaires issues de la production biologique. Un régime de tolérance s'applique à quatre autres lignées de maïs (NK603, GA21, TC1507, DAS59122). Le taux de traces involontaires d'OGM tolérés dans les denrées alimentaires ne doit pas dépasser 0,5 %.

Un nombre beaucoup moins important d'échantillons examinés

En 2015, les autorités cantonales d'exécution (laboratoires cantonaux, offices de la protection des consommateurs) ont examiné un total de 303 échantillons alimentaires à la recherche de composants d'OGM. Parmi les prélèvements examinés, 57 (soit 18,8 % du total) étaient des denrées alimentaires issues de la filière biologique. Les laboratoires ont analysé en 2015 bien moins d'échantillons que les années précédentes : de 2012 à 2014, environ 500 échantillons ont été examinés chaque année.

116 échantillons (38,3 % du total) ont été prélevés dans le cadre d'une campagne ciblant les OGM. Cela signifie que les laboratoires se sont concentrés sur des groupes de produits plus susceptibles de contenir des composants d'OGM. Ils ont ainsi analysé principalement des produits à base de soja, de riz et de maïs (succédanés de viande à base de soja, farine de maïs et polenta, riz en grains, nouilles de riz, etc.). Les produits à base de soja étaient majoritaires, suivis par ceux composés de riz puis de maïs. Un laboratoire a par ailleurs examiné neuf papayes en provenance de Thaïlande, du Sri Lanka et du Vietnam afin d'y détecter la présence éventuelle d'OGM.

Les recherches ont également porté sur l'éventuelle présence de composants d'OGM dans des denrées alimentaires collectées au cours d'autres campagnes. Ainsi, 68 échantillons (22,4 %) provenaient d'une campagne ciblant les allergènes et 43 autres (14,2 %) de contrôles visant à déceler la présence

de mélamine, de mycotoxines, de bromure ou de métaux lourds. Les laboratoires ont en outre testé 31 échantillons (10,2 %) collectés dans le cadre de campagnes portant sur les produits sans gluten et sans lactose.

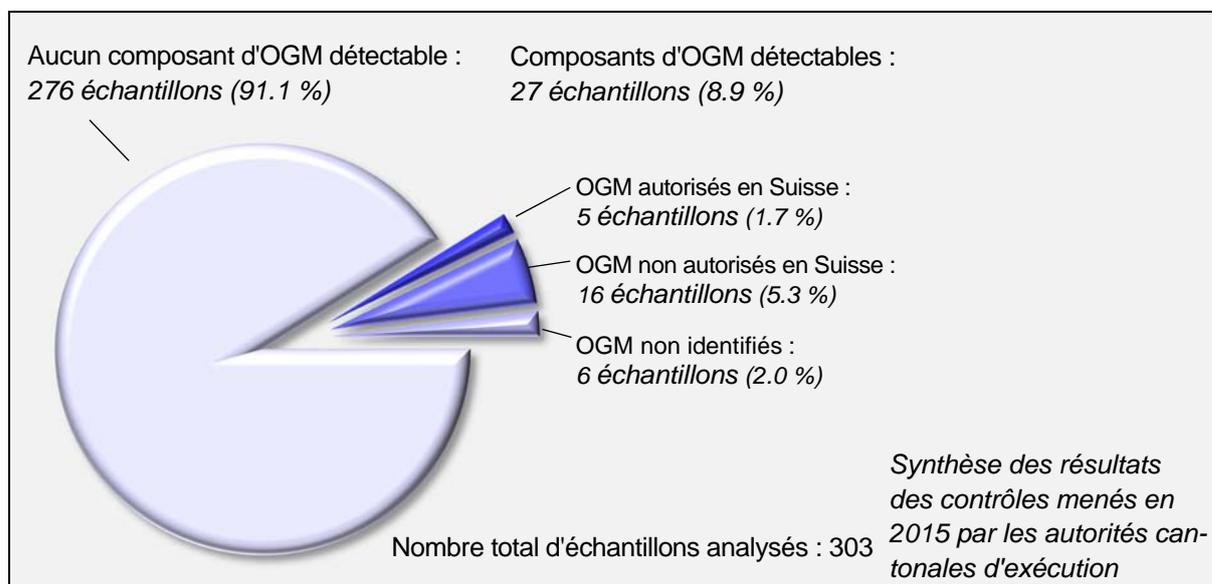
Élargissement de l'éventail de méthodes d'analyse

Les laboratoires chargés des examens disposent d'un large éventail de méthodes d'analyse qui s'est encore étoffé en 2015 de nouvelles méthodes permettant de détecter sept autres lignées d'OGM. C'est la réaction en chaîne par polymérase (PCR), un procédé qui permet de détecter une modification génétique directement dans le patrimoine génétique, qui a été utilisée pour effectuer les analyses. Pour une quantification fiable (seuil de quantification), la limite inférieure de ce procédé est fixée à une teneur en OGM de 0,1 % environ, alors que le seuil de détection analytique se situe autour de 0,01 %. Ces deux valeurs dépendent toutefois fortement de la matrice et du degré d'élaboration de la denrée alimentaire. Lors des analyses, les laboratoires recherchent en premier lieu, au moyen de méthodes générales (screening), des éléments génétiques présents dans de nombreux OGM. En cas de résultat positif, ils utilisent des méthodes spécifiques à la construction ou à l'événement afin d'identifier les OGM. Les méthodes PCR multiplexes permettent de mettre en évidence plusieurs éléments génétiques simultanément dans une réaction, ce qui réduit la durée des analyses, ainsi que les coûts.

Les résultats en bref

276 des 303 échantillons prélevés (91,1 % du total) ne présentaient aucun composant d'OGM détectable. Les méthodes d'analyse générales ou spécifiques ont permis de mettre en évidence des composants d'OGM dans 27 échantillons, soit 8,9 % de résultats positifs.

Sur les 27 échantillons positifs, 5 (soit 1,7 % de l'ensemble des échantillons) contenaient des composants d'OGM autorisés en Suisse et 16 (5,3 % du total des prélèvements) présentaient des composants d'OGM non autorisés en Suisse. Pour les 6 échantillons restants (2,0 % du total) analysés avec des méthodes générales, la part d'OGM était trop faible pour permettre une détermination plus précise.



Dans 15 des 27 échantillons positifs, les OGM étaient présents sous forme de faible trace de 0,1 % au maximum, et dans 7 autres échantillons, leur teneur était comprise entre 0,1 % et 1 %. Toutefois, dans 4 échantillons positifs, la teneur en OGM dans les ingrédients (maïs, soja) dépassait de loin la valeur de 1 %. Dans l'un des échantillons, la teneur en OGM n'a pas été quantifiée.

Enfin, des composants d'OGM ont été mis en évidence dans 2 des 57 échantillons de denrées alimentaires issues de la production biologique. Il s'agissait dans les deux cas de traces infimes et il a donc été jugé inutile d'identifier l'OGM en question.

En 2015, la plupart des échantillons positifs aux OGM ont été prélevés sur des aliments pour sportifs (12 échantillons sur 27, soit 44,4 %). Les autres catégories de marchandises concernées étaient les farines de maïs, avec 5 échantillons positifs (18,5 %), ainsi que les succédanés de viande et les produits à base de riz, avec chacune 2 échantillons positifs (7,4 %). Pour les 6 échantillons restants (22,2 %), une répartition par catégorie de marchandises était impossible.

Peu d'échantillons contenant des OGM autorisés en Suisse

Comme l'année dernière, les 5 échantillons présentant des traces d'OGM autorisés en Suisse contenaient uniquement du soja 40-3-2. La teneur en OGM de ces 5 échantillons ne dépassait jamais le seuil de quantification de 0,9 %, déterminant pour l'étiquetage.

Un échantillon provenant d'un pain blanc tranché sans gluten originaire d'Italie affichait une teneur en OGM inférieure à 0,5 %. Dans deux autres produits (une sauce au fromage sans lait de Grande-Bretagne et une barre protéinée d'Allemagne), les analyses ont révélé une teneur en soja 40-3-2 de l'ordre de 0,1 %. Les deux échantillons restants présentaient des teneurs en OGM inférieures à 0,05 %.

Le régime de tolérance concernant les traces involontaires d'OGM représentant jusqu'à 0,5 % de la masse d'un produit alimentaire ne s'appliquait à aucun échantillon.

OGM non autorisés en Suisse détectés dans les aliments pour sportifs et les farines de maïs importées

16 échantillons présentaient des composants d'OGM non autorisés en Suisse.

11 d'entre eux contenaient des traces de la lignée de soja génétiquement modifié MON89788 (marque « *Genuity™ Roundup Ready 2 Yield®* »). Il s'agissait pour 9 de ces produits d'aliments pour sportifs (barres énergétiques et protéines en poudre) provenant d'Allemagne, d'Autriche, de Pologne et des Pays-Bas. Le soja MON89788 y était présent dans des proportions inférieures à 0,05 %. Ces échantillons contenaient en outre du soja de la lignée 40-3-2 autorisée en Suisse, dans des teneurs de 0,35 % maximum. Par ailleurs, la présence du soja MON89788 non autorisé a été détectée dans deux préparations à base de soja, dans des proportions inférieures à 0,5 %. L'une d'elles avait été élaborée en Suisse, mais l'origine de la seconde était inconnue. Ces deux produits contenaient en outre aussi des traces de soja de la lignée 40-3-2 autorisée. Les produits concernés ont été retirés du marché et des mesures correctives ont été demandées.

Cinq autres échantillons de farines de maïs importées de Colombie, du Brésil et des États-Unis contenaient entre trois et huit lignées d'OGM non autorisées. Le maïs de la lignée MON89034 y a été détecté dans des proportions parfois supérieures à 10 %, et des traces des lignées MON88017, T25 et MIR162 y ont également été détectées ponctuellement. Les lignées de maïs NK603 et TC1507, qui bénéficient d'un régime de tolérance en Suisse mais dans une teneur maximale de 0,5 % uniquement, y étaient présentes dans des teneurs dépassant 10 % dans certains cas. Certains des échantillons en question contenaient également des traces de maïs génétiquement modifiés MON810 et Bt11, autorisés en Suisse, mais dans des quantités dépassant nettement la valeur seuil de 0,9 %. Ces produits ne pouvaient donc pas être commercialisés en Suisse : ils ont été saisis et une décision a été rendue.

Toutes les lignées de maïs et de soja susmentionnées sont autorisées au sein de l'Union européenne (UE).

Comparaison des résultats avec ceux des années précédentes

La part des échantillons sans composants d'OGM décelables (91,1 %) est légèrement inférieure à celle de l'année précédente. La part des échantillons positifs a ainsi augmenté par rapport à 2014, passant de 5,1 % à 8,9 %. Le taux d'OGM non autorisés en Suisse est lui aussi en hausse, avec 5,3 % en 2015 contre 2,0 % en 2014. En revanche, le taux d'OGM autorisés dans notre pays a atteint son niveau le plus bas depuis la première saisie de données en 2008, avec 1,7 % seulement. Enfin, pour la deuxième fois consécutive, aucune infraction concernant l'étiquetage n'a été constatée.

Année :	2015	2014	2013	2012	2011
Nombre d'échantillons prélevés :	303	506	495	496	596
Sans composants d'OGM :	276(91,1 %)	480(94,9 %)	427(86,3 %)	436(87,9 %)	554(93,0 %)
Composants d'OGM décelés :	27 (8,9 %)	26 (5,1 %)	68 (13,7 %)	60 (12,1 %)	42 (7,0 %)
– OGM autorisés en Suisse :	5 (1,7 %)	13 (2,6 %)	35 (7,1 %)	35 (7,1 %)	39 (6,5 %)
- dont infractions concernant l'étiquetage :	-	-	4 (0,8 %)	1 (0,2 %)	2 (0,3 %)
– OGM non autorisés en Suisse :	16 (5,3 %)	10 (2,0 %)	30 (6,1 %)	12 (2,4 %)	3 (0,5 %)
- mais autorisés dans l'UE :	16 (5,3 %)	9 (1,8 %)	24 (4,9 %)	10 (2,0 %)	3 (0,5 %)
- également non autorisés dans l'UE :	-	1 (0,2 %)	6 (1,2 %)	2 (0,4 %)	-
– OGM non identifiés :	6 (2,0 %)	3 (0,6 %)	3 (0,6 %)	13 (2,6 %)	0 (0,0 %)

Un plus grand nombre d'aliments pour sportifs examinés

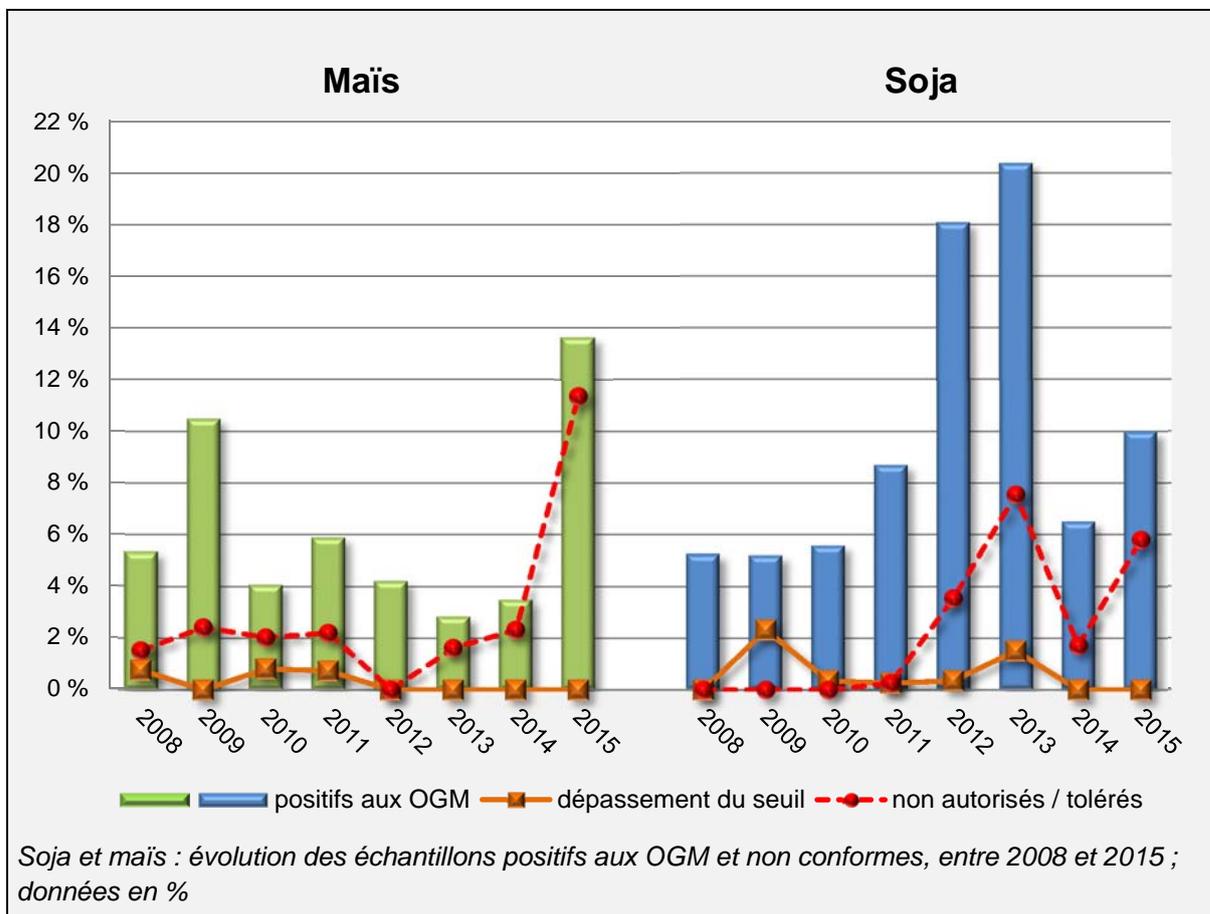
La hausse du nombre d'échantillons positifs aux OGM est principalement due aux groupes de marchandises sélectionnés pour les analyses menées par les laboratoires. En 2015, le nombre d'aliments spéciaux pour sportifs analysés a encore augmenté. Un laboratoire a ainsi examiné à lui seul dans le cadre d'une campagne 20 échantillons d'aliments pour sportifs contenant du soja, tels que des barres énergétiques et des protéines en poudre. Sur les 303 échantillons prélevés, 37 (12,2 % du total) provenaient de ce groupe de marchandises, qui ne représentait l'année précédente que 19 échantillons sur 506 (soit 3,8 %).

Ces produits sont enrichis en protéines de soja provenant souvent de zones de culture avec OGM (p. ex. États-Unis ou Amérique du Sud) et contiennent pour cette raison fréquemment des OGM. D'après les expériences réalisées jusqu'ici, ils comportent aussi régulièrement des OGM non autorisés en Suisse, parfois dans des proportions importantes. Sur tous les aliments pour sportifs analysés, un sur trois environ (12 sur 37, soit 32,4 %) présentait des OGM, contre 26,3 % en 2014 mais environ 50 % en 2013. L'accroissement du nombre d'aliments pour sportifs analysés en 2015 a entraîné une augmentation de la part d'échantillons positifs aux OGM. Les produits concernés ne contenaient toutefois que de faibles teneurs en OGM, et le plus souvent seulement d'infimes traces. Les OGM en question provenaient de la lignée de soja MON89788 non autorisée en Suisse et de la lignée autorisée 40-3-2. Selon la déclaration d'origine, deux produits venaient des États-Unis, et les autres de pays de l'UE.

Une plus grande part d'échantillons positifs aussi bien pour le maïs que pour le soja

Vu que peu de produits à base de maïs ont été prélevés en 2015 et que ces produits étaient plus nombreux à contenir des OGM, la part d'échantillons non conformes a fortement augmenté par rapport aux années précédentes. Cette hausse est due aux farines de maïs analysées provenant de pays sud-américains et des États-Unis, qui comportaient parfois des teneurs importantes en OGM non autorisés.

Concernant les produits à base de soja, les aliments pour sportifs positifs aux OGM ont entraîné une hausse des échantillons non conformes. Comme les années précédentes, le soja 40-3-2, autorisé en Suisse, reste l'OGM le plus souvent mis en évidence dans les échantillons alimentaires. Il était présent dans 17 des 27 échantillons positifs aux OGM. L'ensemble des aliments pour sportifs positifs aux OGM contenait du soja *Roundup Ready*. Ces produits comportaient en outre du soja de la lignée MON89788 non autorisée en Suisse. Ces deux OGM n'étaient toutefois présents qu'à l'état de traces.



Absence d'OGM non autorisés au niveau mondial

Étant donné que le développement de nouvelles lignées de plantes génétiquement modifiées progresse partout dans le monde, il est plus que probable que l'on continuera à trouver dans les denrées alimentaires des OGM dont la sécurité n'aura pas encore été évaluée dans le cadre d'une procédure d'autorisation. Les laboratoires n'ont cependant détecté en 2015 aucun OGM non autorisé en Suisse et dans l'UE.

Les années précédentes, ils avaient décelé ponctuellement la lignée de riz Bt63 non autorisée dans des produits à base de riz importés d'Asie. En 2015, 80 produits à base de riz ont à nouveau été examinés, et de faibles traces de composants d'OGM ont été détectées dans deux d'entre eux. Il n'a cependant pas été procédé à une identification des OGM concernés car leur teneur était infime. L'analyse de neuf papayes importées de Thaïlande, du Sri Lanka et du Vietnam n'a donné que des résultats négatifs, comme pour les quinze papayes examinées l'année précédente. En 2013 en revanche, une campagne douanière avait permis d'identifier une papaye génétiquement modifiée sur un total de neuf échantillons.

Pas d'infraction à l'obligation d'étiquetage

Tout comme en 2014, aucune infraction à l'obligation d'étiquetage n'a été relevée en 2015. Les infractions de ce genre sont généralement très rares et leur fréquence s'est maintenue à un très faible niveau ces dernières années. Il est néanmoins inévitable de trouver des mélanges isolés contenant des OGM bien que les producteurs s'efforcent d'utiliser et de transformer des matières premières traditionnelles.

Conclusion : la surveillance est efficace

La plupart du temps, les autorités cantonales d'exécution prélèvent leurs échantillons en fonction des risques. Les résultats obtenus ne sont donc pas représentatifs de la palette de denrées alimentaires vendues en Suisse. Les résultats des contrôles d'OGM de l'année 2015 révèlent néanmoins que, comme les années précédentes, on ne trouve que sporadiquement sur le marché suisse des denrées alimentaires contenant des composants d'OGM. Dans la plupart des cas, il s'agit de produits de niche qui ne sont parvenus qu'en faibles quantités sur le marché suisse. Étant donné que les laboratoires observent scrupuleusement l'évolution internationale et que les méthodes d'analyse sont perfectionnées en permanence, les autorités cantonales d'exécution sont en mesure de surveiller très efficacement la présence éventuelle de composants d'OGM dans les denrées alimentaires.